

Le partenariat de rucher

Ce document a pour objectif de donner aux agriculteurs bretons les clefs pour comprendre ce qu'est l'accueil d'un rucher sur leur exploitation. Elle s'adresse à tout type d'exploitant.e et de filières (élevage, grandes cultures, maraichage, conventionnel ou non...)

Sommaire de cette note :

Introduction	1
Qu'est-ce qu'un rucher ?	2
Comment travaillent les apiculteurs ?	2
Pourquoi accueillir un rucher sur mon exploitation ?	3
Puis-je accueillir des ruches sur mon exploitation ?	3
Quelles conditions cherche un apiculteur pour un rucher ?	3
Comment concilier les traitements de mes cultures et la survie des abeilles ?	4
Comment entrer en contact avec un apiculteur local ?	5

Introduction

Ces dernières années marquent un certain engouement autour de l'apiculture en France. En Bretagne, ce sont 3 826 apiculteurs qui ont déclaré pas moins de 78 652 ruches en 2022 (1). La particularité de ce métier réside dans le fait que l'apiculteur ne maîtrise pas ou peu l'environnement dans lequel évolue l'abeille domestique (*Apis Mellifera*). Ainsi, l'apiculteur ne détient pas de surface d'exploitation suffisante pour nourrir son cheptel, et est entièrement dépendant de l'environnement dans lequel il s'implante : les exploitations agricoles, les forêts, les espaces naturels protégés etc. (2)

La présence des pollinisateurs dont l'abeille domestique représente un avantage pour les systèmes de cultures. Intégrer des ruches proches d'une parcelle pollinisée par des insectes peut permettre d'améliorer ses rendements. (3)

Il est donc capital qu'apiculteurs et agriculteurs collaborent pour leurs bénéfices communs. Retrouvez dans cette fiche les clefs de cette collaboration gagnant-gagnant entre acteurs du monde agricole.

Qu'est-ce qu'un rucher ?

Un rucher est un ensemble de ruches disposées sur un même emplacement (4), favorable à la vie des abeilles et à la production de miel. Le choix d'un emplacement prend en compte plusieurs critères importants : orientation géographique vis-à-vis du vent et de l'ensoleillement, ressource florale disponible pour les abeilles, type de miellée... Si l'emplacement est adéquat, l'apiculteur professionnel peut y installer entre 15 et 25 ruches en moyenne pour former un rucher. Certains emplacements accueillent des ruches toute l'année, mais quelques apiculteurs déplacent leurs ruches sur différents emplacements pendant la saison : c'est la transhumance.



Exemples de ruchers en bord de prairie ou derrière un bâtiment d'élevage

Comment travaillent les apiculteurs ?

Le métier d'apiculteur est dépendant des saisons. La nature des missions associées à la gestion de rucher est variable : elle inclut la récolte du miel, mais pas que : gestion sanitaire des colonies, la sélection génétique, la surveillance des colonies et leurs réserves, les transhumances, le conditionnement et la vente du miel... le métier d'apiculteur comprend beaucoup de facettes.

Dans les grandes lignes, l'année est caractérisée par deux phases :

- En hiver, en parallèle de la gestion matérielle et administrative de l'exploitation et de la vente de la production de l'année, les apiculteurs préparent la saison à venir. Entre autres, ils cherchent souvent à ce moment de nouveaux emplacements pour leurs colonies. Pour ce faire, ils peuvent se tourner vers les éleveurs, maraîchers, céréaliers, arboriculteurs et autres agriculteurs de leur secteur.
- En période estivale, l'apiculteur est plus actif sur le terrain : traitement, essaim, miellée, etc. Un apiculteur professionnel va de rucher en rucher pour s'assurer du bon état de ses colonies et pour suivre la production au cours de l'année. La saison apicole s'étend de mars à septembre. (6)

Pourquoi accueillir un rucher sur mon exploitation ?

Accueillir un apiculteur sur son exploitation c'est :

- Proposer l'utilisation d'un espace libre de votre exploitation qui ne vous sert pas, sans contrainte particulière.
- Renforcer le service de pollinisation sur ses cultures mellifères, et améliorer son rendement. (3)
- En apprendre plus sur la pollinisation et le cycle de vie des espèces pollinisées.
- Créer une nouvelle relation avec un producteur voisin et renforcer le tissu local dans lequel vous évoluez.
- Échanger sur des sujets communs entre agriculteurs et apiculteurs et acquérir des connaissances sur les besoins de chacun.
- Parfois, le partenariat peut même s'élargir sur une coopération autour de la valorisation des produits de chacun, notamment dans le cas de la vente directe !

Puis-je accueillir des ruches sur mon exploitation ?

Vous pouvez proposer un emplacement à un apiculteur dès lors que vous avez une zone de votre exploitation que vous n'utilisez pas et sur laquelle les ruches ne vous gêneront pas.

L'utilisation sur votre exploitation de produits phytosanitaires ou d'antibiotiques n'empêche pas nécessairement d'accueillir un rucher. Vous pouvez en discuter directement avec l'apiculteur, qui saura vous dire comment préparer l'arrivée des ruches.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des cultures mellifères pour proposer un terrain pour des ruches : les abeilles vont butiner dans un rayon de 3 km en moyenne, et iront de toute façon chercher de la ressource aux alentours de l'exploitation.

Ainsi, il est tout à fait possible d'accueillir des ruches aux abords d'un bâtiment d'élevage ou d'un parcours pour animaux.

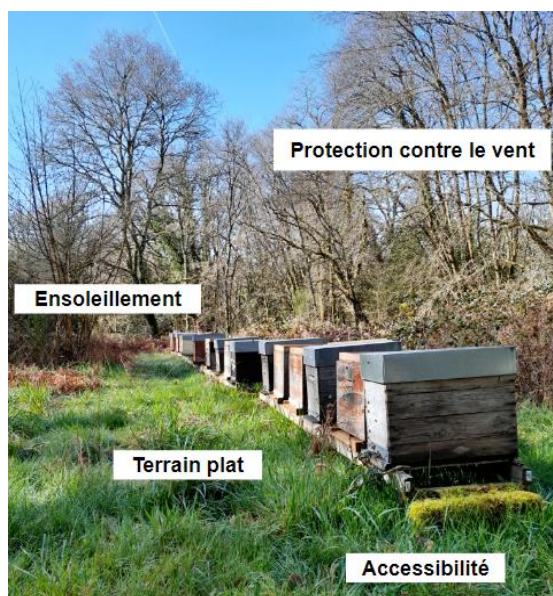
Quelles conditions cherche un apiculteur pour un rucher ?

Le choix d'un emplacement suit plusieurs critères importants pour la réussite de la saison apicole. Selon les apiculteurs, certains paramètres sont plus ou moins prioritaires. D'autres critères sont indispensables sur tous les emplacements.

Voici une liste d'exemples de critères qui permettent l'implantation d'un rucher :

Ressource florale	Accessibilité	Orientation
- Si le rucher est permanent, ressource florale diversifiée en continu toute la saison (printemps et été) - Ressource en eau aux alentours des ruches (mare, étang, bassin...)	- Rucher accessible en voiture ou camion - Distance au siège d'exploitation de l'apiculteur minimale - Terrain plat - Emplacement reculé, peu visible et pas trop proche des habitations	- Protection au vent ; pas de courants d'air - Ensoleillement le matin jusqu'au soir ; pas de périodes prolongées d'ombre en journée.

Remarque : certains critères sont susceptibles d'évoluer selon les conditions du lieu, les moyens et les habitudes de l'apiculteur. Par exemple, dans une zone très exposée à des vents froids, l'apiculteur priorisera certainement l'exposition du rucher avant tout.



Exemple d'un emplacement pour un rucher

Dans tous les cas, l'apiculteur saura de lui-même juger de l'adéquation de l'emplacement que vous pouvez proposer. Il prendra le temps de venir vous rencontrer pour échanger, et de venir voir votre exploitation ou l'emplacement que vous proposez. N'hésitez pas à proposer à l'apiculteur de se rencontrer, et d'aller voir le futur emplacement : c'est le meilleur moyen de vérifier le potentiel du site !

Comment concilier les traitements de mes cultures et la survie des abeilles ?

Il n'existe pas de pratique agricole "incontournable" pour accueillir des ruches. La meilleure chose à faire est de communiquer avec l'apiculteur concerné. Le prévenir en cas d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité des ruches est également conseillé.

Si vous accueillez des ruches sur vos parcelles agricoles, il est recommandé d'adopter les pratiques suivantes (6):

- Dans l'ensemble, un échange avec l'apiculteur sur vos traitements : fréquence, heure, dose...

L'apiculteur peut dans certains cas fermer ses ruches le temps de la pulvérisation pour limiter les risques de contamination.

- Pour aller plus loin :
 - L'adaptation des traitements aux périodes de floraison
 - L'implantation de cultures et de ressources pour les abeilles (8)
 - Une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires nocifs (cf fiche "arrêté abeilles")
 - Pour ce faire, un OAD intitulé "Toxibees" (7) a été mis en place pour vous aider à choisir les principes actifs les moins dangereux pour les abeilles lors de vos traitements.

Comment entrer en contact avec un apiculteur local ?

Si vous souhaitez être mis en relation avec un apiculteur professionnel de votre secteur, vous pouvez solliciter l'ADA Bretagne : ada.bretagne@gie-elevages-bretagne.fr

Vous pouvez également trouver d'autres ressources sur l'apiculture sur le site de la chambre d'agriculture et du GIE élevages de Bretagne :

Site des Chambres d'agriculture de Bretagne :

<https://bretagne.chambres-agriculture.fr/mes-productions/elevage/abeilles/>

<https://www.bretagne.chambre-agriculture.fr>

Site de l'ADA Bretagne :

<https://www.gie-elevages-bretagne.fr/interieur.asp?theme=4&rubrique=24&sousrubrique=120>

La collaboration entre apiculteur et agriculteur est plus qu'utile pour une agriculture durable et respectueuse de la biodiversité. En rentrant en contact, les 2 parties peuvent tirer des bénéfices de l'implantation de ruche à côté de parcelles agricoles ou de bâtiments d'élevage. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'ADA Bretagne à l'adresse suivante : ada.bretagne@gie-elevages-bretagne.fr

Ressources bibliographiques :

1. Bilan de la déclaration de ruches 2022 en Bretagne, GIE : https://www.gie-elevages-bretagne.fr/admin/upload/20230515_Bilan_de_la_dclaration_de_ruches_2022_en_Bretagne.pdf
2. GESTION DES EMPLACEMENTS : DIFFICULTÉS & SOLUTIONS, ADA Pays de la Loire ADA BFC : <https://www.adapl.org/wp-content/uploads/2023/09/Gestion-des-emplacements-AOUT-2023.pdf>
3. La pollinisation par les abeilles accroît la rentabilité des cultures de colza, INRAE : <https://www.inrae.fr/actualites/pollinisation-abeilles-accroit-rentabilite-cultures-colza>
4. Définition rucher : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/rucher/70187>
5. Note apiculture et changement climatique, GIE : <https://www.gie-elevages-bretagne.fr/interieur.asp?theme=4&rubrique=24&sousrubrique=120>
6. Arrêté du 20 novembre 2021, legifrance.gouv : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734>
7. Toxibees OAD : <https://toxibees.certifiedbeefriendly.org>
8. Mieux nourrir les abeilles guide ADA AURA : https://www.ada-aura.org/wp-content/uploads/2023/06/Guide-ressource_sommaire.pdf

Document rédigé le 02 février 2024 par Benoît Talbourdet.

 ADA Bretagne Développement de l'Apiculture en Bretagne	 ÉLEVAGES BRETAGNE COMMISSION APICULTURE ADA BRETAGNE	 AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE	Contact : Maëlle COLIN Tél : 07 61 59 27 46 E-mail : maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr Rue Maurice Le Lannou CS 64 240 – 35042 RENNES Cedex www.gie-elevages-bretagne.fr	Actions soutenues par :  FranceAgriMer  FEAGA  Région BRETAGNE
---	--	---	--	---